

AR Prefecture

006-210600920-20260708-2026_30-DE
Reçu le 09/07/2026

FEUILLET N° 2026/53

Cachet et paraphe



jm

Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 8 juillet 2026**Délibération n° 2026-30**

**ACQUISITION D'UNE CAVE A PEILLON VILLAGE
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2026-02**

Nombre de membres

En exercice :	15	Présents : 12
Pour :	15	
Contre :	0	
Abstention :	0	
Votants :	15	

Date de convocation : 1^{er} juillet 2026Date d'affichage : 1^{er} juillet 2026**Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture**

L'an deux mille vingt six et le huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Monsieur Thierry MARRE et Madame Germaine MILLO, Adjoint, Mesdames Michèle TOUITOU, Magali COHEN, Sylvie BOTTA, Isabelle VALENTI, Corinne MILLO, Messieurs Charles ROBAUT, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Rémy PASSERON Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Guy ANELLI représenté par Jean-Marc RANCUREL, Martine PEALAT représentée par Michèle TOUITOU, Christophe BEDESCHI représenté par Charles ROBAUT.

Secrétaire de séance : Germaine MILLO

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal par délibération n° 2026-02 s'est prononcé favorablement pour l'acquisition d'une cave à Peillon Village. Il s'agit aujourd'hui de prendre en compte la modification du prix et de la superficie.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2141-1 relatifs aux acquisitions immobilières des communes ;

Vu la proposition de vente faite par Monsieur Philippe COUDE, propriétaire d'une cave située à Peillon village, au rez-de-chaussée d'un immeuble, pour une superficie totale de 16m² ;

Vu la nécessité pour la Commune de disposer d'un espace supplémentaire afin de stocker le matériel communal ;

Considérant que ce local répond aux besoins de la Commune par sa situation et sa superficie ;

Considérant que le prix de vente proposé, soit dix-huit mille euros (18 000€), est compatible avec les intérêts financiers de la Commune ;

AR Prefecture

006-210600920-20260708-2026_30-DE
Reçu le 09/07/2026

FEUILLET N° 2026/54

Cachet et paraphe



JMR

Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 8 juillet 2026

Délibération n° 2026-30

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'acquisition par la Commune de Peillon d'une cave située à Peillon Village,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération,
- **Dit** que le financement est inscrit au Budget Primitif de la commune.

Pour extrait conforme les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Germaine MILLO

Le Maire,
Jean-Marc RANCUREL



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON**Séance du 8 juillet 2026****Délibération n° 2026-31****SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION
« POUR LE BONHEUR DES LOULOUS »****Nombre de membres**

En exercice :	15	Présents : 12
Pour :	15	
Contre :	0	
Abstention :	0	
Votants :	15	

Date de convocation : 1^{er} juillet 2026Date d'affichage : 1^{er} juillet 2026**Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture**

L'an deux mille vingt six et le huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Monsieur Thierry MARRE et Madame Germaine MILLO, Adjoints, Mesdames Michèle TOUITOU, Magali COHEN, Sylvie BOTTA, Isabelle VALENTI, Corinne MILLO, Messieurs Charles ROBAUT, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Rémy PASSERON Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Guy ANELLI représenté par Jean-Marc RANCUREL, Martine PEALAT représentée par Michèle TOUITOU, Christophe BEDESCHI représenté par Charles ROBAUT.

Secrétaire de séance : Germaine MILLO

Monsieur le Maire expose que la commune conduit depuis de nombreuses années une action tendant à stériliser les nombreux chats libres errants sur la commune.

En 2022 une convention avait été signée avec la Fédération le Bouclier-Cesae pour lutter contre cette prolifération et d'assurer la régulation des populations des chats errants. Cette convention est arrivée à échéance et il est aujourd'hui proposé de renouveler le dispositif en concluant une nouvelle convention avec l'association « Pour le bonheur des loulous ».

L'association « Pour le bonheur des loulous » s'engage pour le compte de la commune à capturer les chats errants signalés, à les transporter chez le vétérinaire, puis à assurer leur récupération et leur remise en liberté sur le lieu de capture après intervention.

Cette convention est applicable sur l'ensemble du territoire de la commune pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Elle prendra effet à la date de signature.

La Commune s'engage à verser à l'association une indemnité forfaitaire de 10 euros (dix euros) par chat capturé pour la stérilisation afin de l'aider à couvrir ses frais de déplacements ou autres.

La Commune prendra en charge directement auprès des vétérinaires partenaires les actes suivants :

- Identification d'un chat : entre 40 € et 45€ ;
- Castration d'un chat mâle : entre 40 € et 45 € ;
- Ovariectomie chatte : entre 55 € et 60 € ;
- Hystérectomie d'une chatte gestante : entre 115 € et 120 €

Les actes de stérilisation ne sont pas soumis à un plafond annuel de prise en charge.

AR Prefecture

006-210600920-20260708-2026_31-DE
Reçu le 09/07/2026

FEUILLET N° 2026/56

Cachet et paraphe



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 8 juillet 2026

Délibération n° 2026-31

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- **Approuve** les termes de la convention ci-jointe,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'association « Pour le bonheur des loulous » ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
Germaine MILLO

Le Maire,
Jean-Marc RANCUREL

AR Prefecture

006-210600920-20260708-2026_32-DE
Reçu le 09/07/2026

FEUILLET N° 2026/57

Cachet et paraphe



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 8 juillet 2026**Délibération n° 2026-32****ATTRIBUTION DU MARCHÉ A BONS DE COMMANDE POUR DES TRAVAUX DE GENIE CIVIL ET DE VOIRIE****Nombre de membres**

En exercice :	15	Présents : 12
Pour :	15	
Contre :	0	
Abstention :	0	
Votants :	15	

Date de convocation : 1^{er} juillet 2026Date d'affichage : 1^{er} juillet 2026**Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture**

L'an deux mille vingt six et le huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRÉSENTS : Monsieur Thierry MARRE et Madame Germaine MILLO, Adjoints, Mesdames Michèle TOUITOU, Magali COHEN, Sylvie BOTTA, Isabelle VALENTI, Corinne MILLO, Messieurs Charles ROBAUT, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Rémy PASSERON Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Guy ANELLI représenté par Jean-Marc RANCUREL, Martine PEALAT représentée par Michèle TOUITOU, Christophe BEDESCHI représenté par Charles ROBAUT.

Secrétaire de séance : Germaine MILLO

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22.4,

Vu la délibération n° 2026-17 du Conseil Municipal du 22/04/2026 déléguant au Maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret.

Considérant les projets de la Commune pour divers travaux de voirie, de génie civil, de VRD et autres interventions diverses, un appel d'offres pour un marché à bons de commande de travaux de génie civil et de voirie composé de deux lots : lot n° 1 Voirie et lot n° 2 Génie civil et réseaux a été lancé.

Considérant l'avis favorable de la commission, réunie pour l'analyse des offres relatives au marché à bons de commande, en faveur de l'attribution :

- du lot n° 1 : Entreprise EIFFAGE
- du lot n° 2 : Entreprise MACK TP

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de retenir les propositions : pour le lot n° 1, l'entreprise EIFFAGE et pour le lot n° 2 l'entreprise MACK TP, offres jugées comme économiquement les plus avantageuses au regard des critères énoncés dans l'avis de publicité.
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

Pour extrait conforme les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
Germaine MILLO

Le Maire,
Jean-Marc RANCUREL



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON**Séance du 8 juillet 2026****Délibération n° 2026-33****ATTRIBUTION DU MARCHÉ ACCORD CADRE
DE MAITRISE D'ŒUVRE A BON DE COMMANDE
CONCERNANT DES TRAVAUX DE VRD****Nombre de membres**

En exercice :	15	Présents :	12
Pour :	15		
Contre :	0		
Abstention :	0		
Votants :	15		

Date de convocation : 1^{er} juillet 2026Date d'affichage : 1^{er} juillet 2026**Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture**

L'an deux mille vingt six et le huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRÉSENTS : Monsieur Thierry MARRE et Madame Germaine MILLO, Adjoint, Mesdames Michèle TOUITOU, Magali COHEN, Sylvie BOTTA, Isabelle VALENTI, Corinne MILLO, Messieurs Charles ROBAUT, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Rémy PASSERON Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Guy ANELLI représenté par Jean-Marc RANCUREL, Martine PEALAT représentée par Michèle TOUITOU, Christophe BEDESCHI représenté par Charles ROBAUT.

Secrétaire de séance : Germaine MILLO

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22.4,
Vu la délibération n° 2026-17 du Conseil Municipal du 22/04/2026 déléguant au Maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret.

Considérant les besoins de la Commune pour divers travaux de voirie, de génie civil, de VRD, d'eaux pluviales et autres interventions diverses, un appel d'offres pour un marché accord cadre de maîtrise d'œuvre à bon de commande concernant des travaux de VRD a été lancé.

Considérant l'avis favorable de la commission, réunie pour l'analyse des offres relative au marché à bons de commande en faveur du Cabinet AXES INGENIERIE.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de retenir la proposition du Cabinet AXES INGENIERIE, jugée comme l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans l'avis de publicité.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

Pour extrait conforme les jour, mois et an ci-dessus.

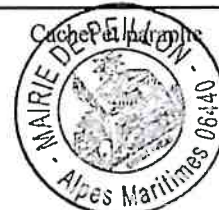
Le secrétaire de séance,
Germaine MILLO

Le Maire,
Jean-Marc RANCUREL

AR Prefecture

006-210600920-20260708-2026_34-DE
Reçu le 09/07/2026

FEUILLET N° 2026/59



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 8 juillet 2026**Délibération n° 2026-34****EMPLOIS SAISONNIERS POUR L'ETE 2026****Nombre de membres**

En exercice :	15	Présents :	12
Pour :	15		
Contre :	0		
Abstention :	0		
Votants :	15		

Date de convocation : 1^{er} juillet 2026Date d'affichage : 1^{er} juillet 2026**Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture**

L'an deux mille vingt six et le huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Monsieur Thierry MARRE et Madame Germaine MILLO, Adjoint, Mesdames Michèle TOUITOU, Magali COHEN, Sylvie BOTTA, Isabelle VALENTI, Corinne MILLO, Messieurs Charles ROBAUT, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Rémy PASSERON Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Guy ANELLI représenté par Jean-Marc RANCUREL, Martine PEALAT représentée par Michèle TOUITOU, Christophe BEDESCHI représenté par Charles ROBAUT.

Secrétaire de séance : Germaine MILLO

Monsieur le Maire expose que, conformément au Code général de la fonction publique, notamment son article L332-23, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Il rappelle que chaque été, depuis plusieurs années, la commune fait appel à des jeunes gens durant les mois de juillet et août pour accomplir divers travaux d'entretien et de voirie.

Ces jeunes sont recrutés par contrat à durée déterminée et rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique. Ils ne bénéficient pas du régime indemnitaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le recrutement d'agents contractuels non titulaires, non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité durant les mois de juillet et août,
- **Dit** que ces agents seront recrutés sur le grade d'adjoint technique territorial, au 1^{er} échelon,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats à durée déterminée correspondants,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

Pour extrait conforme les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Germaine MILLO

Le Maire,
Jean-Marc RANCUREL



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

**Séance du 8 juillet 2026****Délibération n° 2026-35**

MODIFICATION DES TARIFS DE LA CANTINE ET INSTAURATION D'UN TARIF HORS COMMUNE

Nombre de membres

En exercice :	15	Présents : 12
Pour :	15	
Contre :	0	
Abstention :	0	
Votants :	15	

Date de convocation : 1^{er} juillet 2026Date d'affichage : 1^{er} juillet 2026**Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture**

L'an deux mille vingt six et le huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Monsieur Thierry MARRE et Madame Germaine MILLO, Adjoints, Mesdames Michèle TOUITOU, Magali COHEN, Sylvie BOTTA, Isabelle VALENTI, Corinne MILLO, Messieurs Charles ROBAUT, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Rémy PASSERON Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Guy ANELLI représenté par Jean-Marc RANCUREL, Martine PEALAT représentée par Michèle TOUITOU, Christophe BEDESCHI représenté par Charles ROBAUT.

Secrétaire de séance : Germaine MILLO

Monsieur le Maire rappelle qu'à ce jour le coût total d'un repas s'élève à 5,75€, dont 3,00€ sont pris en charge par les familles et 2, 75€ par la commune.

Il indique que le prix unitaire du repas augmentera de 0,15 cts à compter de la rentrée de septembre 2026/2027. Il est donc facturé à 5,90 euros.

Considérant cette augmentation, Monsieur le Maire propose que la participation des parents s'élève à 3,10 euros pour les enfants domiciliés sur la commune. La différence de 2,80 euros par repas sera prise en charge par la mairie.

Concernant les enfants domiciliés hors commune, le tarif de la cantine s'élève à 5,90 euros, montant intégralement à la charge des parents.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les fournitures scolaires, les sorties ainsi que les activités liées au temps périscolaires sont prises en charge par la commune.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- **Décide** de fixer à 3,10 euros le prix du repas à facturer aux parents des enfants domiciliés sur la commune pour la rentrée scolaire 2026/2027.

- **Décide** de fixer à 5,90 euros le prix du repas à facturer pour les enfants domiciliés hors commune pour la rentrée scolaire 2026/2027.

Pour extrait conforme les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Germaine MILLO

Le Maire,
Jean-Marc RANCUREL

AR Prefecture

006-210600920-20260708-2026_36-DE
Reçu le 09/07/2026

FEUILLET N° 2026/61

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 8 juillet 2026**Délibération n° 2026-36****RENOUVELLEMENT DU PLAN DE FORMATION TRIENNAL****Nombre de membres**

En exercice :	15	Présents : 12
Pour :	15	
Contre :	0	
Abstention :	0	
Votants :	15	

Date de convocation : 1^{er} juillet 2026Date d'affichage : 1^{er} juillet 2026**Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture**

L'an deux mille vingt six et le huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRÉSENTS : Monsieur Thierry MARRE et Madame Germaine MILLO, Adjoint, Mesdames Michèle TOUITOU, Magali COHEN, Sylvie BOTTA, Isabelle VALENTI, Corinne MILLO, Messieurs Charles ROBAUT, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Rémy PASSERON Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Guy ANELLI représenté par Jean-Marc RANCUREL, Martine PEALAT représentée par Michèle TOUITOU, Christophe BEDESCHI représenté par Charles ROBAUT.

Secrétaire de séance : Germaine MILLO

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté et notamment son article 164 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30/01/2026 ;

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de renouveler et de poursuivre la mise en œuvre du plan de formation à destination des agents de la collectivité. Conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, ce plan vise à répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Le renouvellement du plan de formation pour la période 2026 à 2029 traduit ainsi les besoins de formation, tant individuels que collectifs.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Social Territorial dont dépend la collectivité.

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- **Décide** d'approuver le plan de formation pour une durée de 3 ans tel qu'il a été validé par le Comité Social Territorial.

Pour extrait conforme les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Germaine MILLO

Le Maire,
Jean-Marc RANCUREL



JMB

Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 8 juillet 2026**Délibération n° 2026-37**

DEMANDE DE SUBVENTION : REMPLACEMENT DES FENETRES APPARTEMENT COMMUNAL LA POSTE

Nombre de membres

En exercice :	15	Présents : 12
Pour :	15	
Contre :	0	
Abstention :	0	
Votants :	15	

Date de convocation : 1^{er} juillet 2026Date d'affichage : 1^{er} juillet 2026**Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture**

L'an deux mille vingt six et le huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Monsieur Thierry MARRE et Madame Germaine MILLO, Adjoint, Mesdames Michèle TOUITOU, Magali COHEN, Sylvie BOTTA, Isabelle VALENTI, Corinne MILLO, Messieurs Charles ROBAUT, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Rémy PASSERON Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Guy ANELLI représenté par Jean-Marc RANCUREL, Martine PEALAT représentée par Michèle TOUITOU, Christophe BEDESCHI représenté par Charles ROBAUT.

Secrétaire de séance : Germaine MILLO

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commune est propriétaire de l'appartement situé au-dessus du bâtiment de la Poste ;

Considérant que les fenêtres actuelles de ce logement présentent un état de vétusté avancé et ne permettent plus d'assurer une isolation thermique satisfaisante ;

Considérant que la Commune souhaite entreprendre des travaux de remplacement des fenêtres afin d'améliorer la performance énergétique du bâtiment, de préserver le patrimoine communal et d'assurer de meilleures conditions d'occupation du logement ;

Ce projet s'inscrit dans une démarche de remise aux normes de l'appartement communal ainsi qu'à l'amélioration du confort thermique et des conditions de vie du locataire. Il s'agit de remplacer les fenêtres actuelles par des fenêtres conformes aux normes en vigueur.

Le montant total de cet investissement s'élève à 18 350, 00 euros HT soit 20 185, 00 euros TTC.

AR Prefecture

006-210600920-20260708-2026_37-DE
Reçu le 09/07/2026

FEUILLET N° 2026/63

Cachet et paraphe



JMR

Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 8 juillet 2026

Délibération n° 2026-37

Monsieur le Maire propose d'approuver le plan de financement suivant :

- | | |
|--|-------------|
| - DEPARTEMENT (Aide aux communes) (60 %) | 11 010,00 € |
| - PART COMMUNALE (40 %) | 7 340,00 € |

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Approuve** le devis d'un montant de 18 350,00 euros HT,
- **Autorise** monsieur le Maire à solliciter une subvention de 60 %, soit un montant de 11 010,00 euros auprès du Département des Alpes Maritimes dans le cadre de l'aide aux communes et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- **Dit** que le financement est inscrit au Budget de la commune.

Pour extrait conforme les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Germaine MILLO

Le Maire,
Jean-Marc RANCUREL

AR Prefecture

006-210600920-20260708-2026_38-DE
Reçu le 09/07/2026

FEUILLET N° 2026/64

Cachet et paraphe



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 8 juillet 2026**Délibération n° 2026-38****ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A
L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE LA GRAVE DE PEILLE****Nombre de membres**

En exercice : 15 Présents : 12
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
Votants : 15

Date de convocation : 1^{er} juillet 2026Date d'affichage : 1^{er} juillet 2026**Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture**

L'an deux mille vingt six et le huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Monsieur Thierry MARRE et Madame Germaine MILLO, Adjoints, Mesdames Michèle TOUITOU, Magali COHEN, Sylvie BOTTA, Isabelle VALENTI, Corinne MILLO, Messieurs Charles ROBAUT, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Rémy PASSERON Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Guy ANELLI représenté par Jean-Marc RANCUREL, Martine PEALAT représentée par Michèle TOUITOU, Christophe BEDESCHI représenté par Charles ROBAUT.

Secrétaire de séance : Germaine MILLO

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rôle et les actions menées par l'Amicale des Sapeurs Pompiers de la Grave de Peille au bénéfice des Sapeurs Pompiers et de la vie locale,

Considérant qu'une subvention de 500€ a été attribuée à cette association et inscrite au budget communal de l'exercice en cours,

Considérant la demande complémentaire de l'association visant à obtenir un soutien financier supplémentaire pour la poursuite de ses activités,

Considérant qu'il est proposé d'y répondre favorablement par l'octroi d'une subvention complémentaire de 300€,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'attribuer une subvention complémentaire de 300 euros à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de la Grave de Peille ;
- **Précise** que le montant total de la subvention accordée pour l'exercice en cours s'élève ainsi à 800€ ;
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au versement de cette subvention.

Pour extrait conforme les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Germaine MILLO

Le Maire,
Jean-Marc RANCUREL

AR Prefecture

006-210600920-20260708-2026_39-DE
Reçu le 09/07/2026

FEUILLET N° 2026/65

Cachet et paraphe

*JMR*

Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 8 juillet 2026**Délibération n° 2026-39**

**CREATION EMPLOIS NON PERMANENTS
SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Nombre de membres

En exercice :	15	Présents :	12
Pour :	15		
Contre :	0		
Abstention :	0		
Votants :	15		

Date de convocation : 1^{er} juillet 2026Date d'affichage : 1^{er} juillet 2026**Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture**

L'an deux mille vingt six et le huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Monsieur Thierry MARRE et Madame Germaine MILLO, Adjoints, Mesdames Michèle TOUITOU, Magali COHEN, Sylvie BOTTA, Isabelle VALENTI, Corinne MILLO, Messieurs Charles ROBAUT, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Rémy PASSERON Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Guy ANELLI représenté par Jean-Marc RANCUREL, Martine PEALAT représentée par Michèle TOUITOU, Christophe BEDESCHI représenté par Charles ROBAUT.

Secrétaire de séance : Germaine MILLO

Monsieur le Maire expose,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein des différents services communaux.

Il précise que ces emplois non permanents seront établis pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- **Décide** la création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le gade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps non complet.
- **Dit** que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

Pour extrait conforme les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Germaine MILLO

Le Maire,
Jean-Marc RANCUREL

AR Prefecture

006-210600920-20260708-2026_40-DE
Reçu le 09/07/2026

FEUILLET N° 2026/66



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

**Séance du 8 juillet 2026****Délibération n° 2026-40****MOTION DE SOUTIEN EN FAVEUR DU RENFORCEMENT
DES MOYENS HUMAINS DU LYCEE RENE GOSCINNY****Nombre de membres**

En exercice :	15	Présents : 12
Pour :	15	
Contre :	0	
Abstention :	0	
Votants :	15	

Date de convocation : 1^{er} juillet 2026Date d'affichage : 1^{er} juillet 2026**Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture**

L'an deux mille vingt six et le huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Monsieur Thierry MARRE et Madame Germaine MILLO, Adjoints, Mesdames Michèle TOUITOU, Magali COHEN, Sylvie BOTTA, Isabelle VALENTI, Corinne MILLO, Messieurs Charles ROBAUT, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Rémy PASSERON Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Guy ANELLI représenté par Jean-Marc RANCUREL, Martine PEALAT représentée par Michèle TOUITOU, Christophe BEDESCHI représenté par Charles ROBAUT.

Secrétaire de séance : Germaine MILLO

Le Conseil Municipal,

Considérant que le lycée René Goscinny accueille plus de 900 élèves, dont une part importante réside sur le territoire des Paillons ;

Considérant que cet établissement assure une mission essentielle du service public au bénéfice des jeunes du territoire ;

Considérant que le lycée ne dispose actuellement que d'un seul poste de Conseiller Principal d'Education (CPE) et d'un nombre d'Assistants d'Education (AED) insuffisant au regard des effectifs accueillis et des besoins d'encadrement ;

Considérant que cette situation est susceptible d'engendrer des difficultés dans le suivi éducatif des élèves et le fonctionnement quotidien de l'établissement ;

Considérant l'importance du lycée René Goscinny pour l'équilibre, l'attractivité et la cohésion du territoire ;

Considérant la nécessité de garantir aux élèves un accompagnement éducatif et un encadrement adaptés à leurs besoins ;

Considérant l'attachement de la commune de Peillon à la réussite éducative des jeunes et à la qualité du service public d'éducation ;

AR Prefecture

006-210600920-20260708-2026_40-DE
Reçu le 09/07/2026

FEUILLET N° 2026/67



YMB

Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 8 juillet 2026

Délibération n° 2026-40

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- **Apporte** son soutien aux démarches engagées par le Conseil d'administration du lycée René Goscinny, les équipes pédagogiques et les représentants des parents d'élèves ;
- **Demande** au Rectorat de l'Académie de Nice d'étudier favorablement le renforcement des moyens humains affectés à l'établissement, notamment par la création d'un second poste de Conseiller Principal d'Education et par l'attribution d'un nombre d'Assistants d'Education adapté aux besoins du lycée ;
- **Sollicite** l'ouverture d'un dialogue avec les services compétents de l'Etat afin d'évaluer les besoins de l'établissement et d'apporter les réponses nécessaires ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à Madame la Rectrice de l'Académie de Nice ainsi qu'aux autorités compétentes.

Pour extrait conforme les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Germaine MILLO

Le Maire,
Jean-Marc RANCUREL

AR Prefecture

006-210600920-20260708-2026_41-DE
Reçu le 09/07/2026

FEUILLET N° 2026/68

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 8 juillet 2026**Délibération n° 2026-41**

**RETRAIT DE LA COMMUNE DE DRAP DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE POUR L'EQUIPE ET
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DES CANTONS DE LEVENS,
CONTES, L'ESCARENE ET NICE (SILCEN)**

Nombre de membres

En exercice :	15	Présents :	12
Pour :	15		
Contre :	0		
Abstention :	0		
Votants :	15		

Date de convocation : 1^{er} juillet 2026Date d'affichage : 1^{er} juillet 2026**Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture**

L'an deux mille vingt six et le huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Monsieur Thierry MARRE et Madame Germaine MILLO, Adjoints, Mesdames Michèle TOUITOU, Magali COHEN, Sylvie BOTTA, Isabelle VALENTI, Corinne MILLO, Messieurs Charles ROBAUT, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Rémy PASSERON Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Guy ANELLI représenté par Jean-Marc RANCUREL, Martine PEALAT représentée par Michèle TOUITOU, Christophe BEDESCHI représenté par Charles ROBAUT.

Secrétaire de séance : Germaine MILLO

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, par délibération du 19 mai 2026, le Comité Syndical du SILCEN a émis un accord de principe au retrait de la commune de Drap du Syndicat.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-19 et L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le retrait d'une commune d'un syndicat intercommunal est subordonné à l'accord des conseils municipaux des communes membres.

Il est précisé que la commune de Drap devra notamment :

- Déterminer les modalités de remboursement de la dette restant due au jour de sa sortie, en précisant le montant global (capital et intérêts) ainsi que la prise en charge des frais liés au transfert des emprunts ;
- Inscrire ces remboursements à son budget communal ;
- Apurer l'ensemble des sommes restant dues au Syndicat ;
- Renoncer aux biens d'intérêt commun, mobiliers et immobiliers, nécessaires au fonctionnement du Syndicat.

AR Prefecture

006-210600920-20260708-2026_41-DE
Reçu le 09/07/2026

FEUILLET N° 2026/69

Cachet et paraphe



JMR

Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 8 juillet 2026

Délibération n° 2026-41

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'émettre un avis favorable à la demande de retrait de la commune de Drap du Syndicat Intercommunal à vocation multiple pour l'équipe et l'aménagement du territoire des cantons de Levens, l'Escarène et Nice (SILCEN) ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Germaine MILLO

Le Maire,
Jean-Marc RANCUREL

AR Prefecture

006-210600920-20260708-2026_42-DE
Reçu le 09/07/2026

FEUILLET N° 2026/70

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 8 juillet 2026**Délibération n° 2026-42****ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER
SITUE A PEILLON VILLAGE****Nombre de membres**

En exercice : 15 Présents : 12
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
Votants : 15

Date de convocation : 1^{er} juillet 2026Date d'affichage : 1^{er} juillet 2026**Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture**

L'an deux mille vingt six et le huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Monsieur Thierry MARRE et Madame Germaine MILLO, Adjoints, Mesdames Michèle TOUITOU, Magali COHEN, Sylvie BOTTA, Isabelle VALENTI, Corinne MILLO, Messieurs Charles ROBAUT, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Rémy PASSERON Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Guy ANELLI représenté par Jean-Marc RANCUREL, Martine PEALAT représentée par Michèle TOUITOU, Christophe BEDESCHI représenté par Charles ROBAUT.

Secrétaire de séance : Germaine MILLO

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune souhaite procéder à l'acquisition d'un bien immobilier appartenant à Madame Elisabeth COLIN, situé à Peillon Village, Carriera Centrala.

Ce bien est composé de deux niveaux pour une superficie privative de 77,95 m² au sens de la loi Carrez et d'une surface au sol totale de 87,30 m², conformément au certificat de superficie établi le 22 juin 2026.

Cette acquisition présente un intérêt pour la commune en raison de sa situation au cœur du village et des possibilités d'utilisation qui pourront être définies ultérieurement par la collectivité.

Le prix d'acquisition du bien est fixé à 145 000€ (cent quarante-cinq mille euros).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux opérations immobilières des communes ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir ce bien immobilier ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- **Approuve** l'acquisition du bien immobilier situé à Peillon Carriera Centrala, au prix de 145 000€ ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Pour extrait conforme les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Germaine MILLO

Le Maire,
Jean-Marc RANCUREL

AR Prefecture

006-210600920-20260708-2026_43-DE
Reçu le 09/07/2026

FEUILLET N° 2026/71



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

**Séance du 8 juillet 2026****Délibération n° 2026-43**

**ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUE A PEILLON VILLAGE
EN VUE DE LA REALISATION D'UN PARKING PAYSAGER
ET DE L'AMENAGEMENT DE SES ABORDS**

Nombre de membres

En exercice :	15	Présents : 12
Pour :	14	
Contre :	0	
Abstention :	1	
Votants :	15	

Date de convocation : 1^{er} juillet 2026Date d'affichage : 1^{er} juillet 2026**Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture**

L'an deux mille vingt six et le huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Monsieur Thierry MARRE et Madame Germaine MILLO, Adjoints, Mesdames Michèle TOUITOU, Magali COHEN, Sylvie BOTTA, Isabelle VALENTI, Corinne MILLO, Messieurs Charles ROBAUT, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Rémy PASSERON Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Guy ANELLI représenté par Jean-Marc RANCUREL, Martine PEALAT représentée par Michèle TOUITOU, Christophe BEDESCHI représenté par Charles ROBAUT.

Secrétaire de séance : Germaine MILLO

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 juin 2023 autorisant l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 890, transmise en Préfecture le 5 juillet 2023 ;

Considérant les difficultés récurrentes de stationnement rencontrées au village de Peillon ;

Considérant la volonté de la Commune de réaliser un parking paysager destiné à améliorer l'offre de stationnement au village, tout en préservant l'intégration paysagère du site ;

Considérant que l'Indivision ISOART s'est engagée à vendre à la Commune la parcelle cadastrée section A n°890, d'une superficie de 3 535m², au prix de 130 000€ ;

Considérant que les parties ont convenu de formaliser l'ensemble de leurs engagements dans le cadre d'un protocole transactionnel comprenant diverses opérations foncières, servitudes et conventions ;

Considérant l'intérêt général que présente cette opération pour la Commune ;

AR Prefecture

006-210600920-20260708-2026_43-DE
Reçu le 09/07/2026

FEUILLET N° 2026/72

Cachet et paraphe



JMR

Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 8 juillet 2026

Délibération n° 2026-43

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- **Approuve** l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée section A n°890, située à Peillon, d'une superficie de 3 535m², appartenant à l'Indivision ISOART, pour un montant de 130 000 euros, en vue de la réalisation d'un parking paysager destiné à résorber les difficultés de stationnement au village, ainsi que de l'aménagement de ses abords afin de créer différents espaces de qualités, notamment un espace dédié à l'office de tourisme, une air de jeux, un terrain de pétanque, un jardin et des espaces de convivialité.
- **Approuve** les termes du protocole transactionnel conclu entre la Commune, l'Indivision ISOART et la SCI SPARANS ET SOUTRANA.
- **Approuve** la vente à la SCI SPARANS ET SOUTRANA d'une emprise foncière d'environ 400m² à détacher de la parcelle cadastrée section A n°468, au prix de 500 euros, conformément au document d'arpentage et aux plans annexés.
- **Approuve** la constitution, à titre gratuit, d'une servitude d'implantation et d'utilisation d'une cuve de gaz sur la parcelle cadastrée section A n°890, comprenant l'implantation d'une citerne de gaz, la création d'un réseau de distribution enterré ainsi que les droits d'accès nécessaires à son entretien et à son exploitation, dans les conditions prévues par l'acte.
- **Approuve** la constitution, à titre gratuit, d'une servitude de non-concurrence d'une durée de neuf années sur la parcelle cadastrée section A n°890, interdisant l'exploitation des activités de bar, brasserie, restaurant, fast-food, supérette, vente de produits alimentaires à emporter et activité hôtelière, sous réserve des exceptions prévues au protocole, notamment pour les manifestations organisées ou autorisées par la Commune.
- **Approuve** la conclusion d'une convention d'occupation temporaire portant sur sept emplacements de stationnement au profit de la SCI SPARANS ET SOUTRANA pour une durée de dix-huit années à compter de l'ouverture de l'exploitation commerciale de l'établissement situé sur la parcelle A n°487, moyennant une redevance fixée à 30 euros par mois et par emplacement révisable autrement selon l'indice des loyers commerciaux.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel, l'acte d'acquisition de la parcelle A n° 890, l'acte de vente de l'emprise foncière issue de la parcelle A n°468, les actes constitutifs de servitudes, la convention d'occupation des sept emplacements de stationnement, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation et à l'exécution de ces opérations.
- **Dit** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget communal.

Pour extrait conforme les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Germaine MILLO

Le Maire,
Jean-Marc RANCUREL